



PRÉAVIS No 01/2011

du Comité de direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

Autorisation générale de plaider
à accorder au Comité de Direction pour la suite
de la législature 2006-2011 - Prolongation

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Selon l'article 68, lettre b) du Code vaudois de procédures civiles du 14 décembre 1966, celui qui, dans un procès civil, agit pour une commune ou une association de communes doit produire une procuration de la Municipalité ou du Comité de Direction, signée par le Syndic ou par le Président du Comité de Direction et le secrétaire et, à défaut d'un règlement spécial à cet effet, une autorisation du Conseil communal ou intercommunal.

L'article 70 du Code précité, l'article 4, chiffre 8, de la Loi sur les communes, prévoient que cette autorisation peut être donnée une fois pour toute à la Municipalité ou au Comité de Direction pour la durée de législature ou faire l'objet d'un règlement spécial.

Lors de sa séance du 20 novembre 2007, le Conseil intercommunal a adopté ce préavis sur l'autorisation de plaider pour la suite de la législature 2006-2011.

Etant donné que la fin de la législature se termine le 30 juin 2011, il est proposé de prolonger la validité de ce préavis de 6 mois au plus, dans l'attente que le Conseil intercommunal nouvellement élu puisse se prononcer sur cet objet, comme il doit le faire en début de chaque législature.

Pour mémoire, les Conseils communaux doivent désigner leurs représentants au sein du Conseil intercommunal à fin juin, et le nouveau Conseil intercommunal sera assermenté le 1^{er} juillet 2011.

Il n'est pas possible que le Conseil intercommunal se prononce avant le mois de septembre sur les préavis de début de législature, en raison des vacances d'été. Il est donc proposé de prolonger ce préavis de 6 mois dans l'attente de la prochaine séance du Conseil intercommunal, moment où les nouveaux membres pourront se prononcer pour la législature 2011-2016.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

Le Conseil intercommunal de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»

Vu le préavis No 01/2011 du Comité de Direction du 16 février 2011.

Oui le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

de prolonger le préavis sur l'autorisation générale de plaider au Comité de Direction de l'Association Sécurité dans l'Ouest lausannois, pour la suite de la législature de 2006-2011 d'une durée de 6 mois au plus, dans l'attente que le Conseil intercommunal puisse se prononcer sur cet objet.

Ainsi adopté le 11 mai 2011